



Concours d'Edicateur territorial principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives Filière sportive

Mission

Les Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives constituent un cadre d'emplois sportif de **catégorie B**.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Edicateur territorial des Activités physiques et sportives, d'**Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe** et d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives recrutés suite à la réussite aux concours externe, interne ou au 3^{ème} concours doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.

Les Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'Edicateur principal des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe et d'Edicateur principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

Modalités de recrutement

Le **concours externe** est un concours sur titre avec épreuves ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires d'un **titre** ou d'un **diplôme professionnel**, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé **au**

moins au niveau III, délivré dans le **domaine des activités physiques et sportives** mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le **concours interne** est un concours sur épreuves ouvert pour au plus 30 % des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics des Collectivités Territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Le **troisième concours** est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice pendant **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs **activités professionnelles**, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée **élue d'une collectivité territoriale** ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de **responsable, y compris bénévole, d'une association**.

Attention : La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe de recrutement des Educateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1. Phase d'admissibilité

La **rédaction d'un rapport**, assorti de **propositions opérationnelles**, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'**organisation des activités physiques et sportives** dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : trois heures ; coefficient 2).

2. Phase d'admission

- a) Une épreuve physique comprenant **un parcours de natation** et une **épreuve de course** (coefficient 1).

- b) La **conduite d'une séance d'activités physiques et sportives** (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- Pratiques duelles ;
- Jeux et sports collectifs ;
- Activités de pleine nature ;
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel eu sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne de recrutement des Educateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1. Phase d'admissibilité

- a) La **rédaction d'un rapport**, assorti de **propositions opérationnelles**, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'**organisation des activités physiques et sportives** dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).
- b) Des **réponses à des questions** portant sur l'organisation des **activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales**, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

2. Phase d'admission

- a) Une épreuve physique comprenant **un parcours de natation** et une **épreuve de course** (coefficient 1).
- b) La **conduite d'une séance d'activités physiques et sportives** (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :
- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
 - Pratiques duelles ;
 - Jeux et sports collectifs ;
 - Activités de pleine nature ;
 - Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son

expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours de recrutement des Educateurs territoriaux principaux des Activités Physiques et Sportives comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1. Phase d'admissibilité

- a) La **rédaction d'un rapport**, assorti de **propositions opérationnelles**, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'**organisation des activités physiques et sportives** dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).
- b) Des **réponses à des questions** portant sur l'organisation des **activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales**, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

2. Phase d'admission

- a) Une épreuve physique comprenant un **parcours de natation** et une **épreuve de course** (coefficient 1).
- b) La **conduite d'une séance d'activités physiques et sportives** (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :
 - Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
 - Pratiques duelles ;
 - Jeux et sports collectifs ;
 - Activités de pleine nature ;
 - Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Modalités d'organisation

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient

correspondant. Conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat et un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission par ordre alphabétique. Cette liste est distincte pour chacun des concours. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. Cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. Lorsque l'application de cette règle conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

PROGRAMME

Programme et barème de notation de la première épreuve d'admission commune aux concours externe, interne et troisième concours

1° - Modalités des épreuves

- Hommes (deux exercices)
 - 1 000 mètres : course en ligne ;
 - Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.
- Femmes (deux exercices)
 - 600 mètres : course en ligne ;
 - Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

2° - Barème de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les

hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

COTATION DES EPREUVES HOMMES

ATHLETISME											
Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m
40	2'45''9	37,6	2'54''4	35,2	3'03''2	32,8	3'12''7	30,4	3'22''7	20	4'12''9
39,9	2'46''2	37,5	2'54''8	35,1	3'03''6	32,7	3'13''1	30,3	3'23''1	19,5	4'15''6
39,8	2'46''5	37,4	2'55''1	35	3'04''	32,6	3'13''5	30,2	3'23''6	19	4'18''4
39,7	2'46''9	37,3	2'55''5	34,9	3'04''4	32,5	3'14''	30,1	3'24''	18,5	4'21''2
39,6	2'47''2	37,2	2'55''8	34,8	3'04''8	32,4	3'14''5	30	3'24''4	18	4'23''9
39,5	2'47''6	37,1	2'56''2	34,7	3'05''1	32,3	3'14''8	29,5	3'26''6	17,5	4'26''8
39,4	2'47''9	37	2'56''6	34,6	3'05''5	32,2	3'15''2	29	3'28''8	17	4'29''7
39,3	2'48''3	36,9	2'56''9	34,5	3'05''9	32,1	3'15''6	28,5	3'31''	16,5	4'32''6
39,2	2'48''6	36,8	2'57''3	34,4	3'06''3	32	3'16''	28	3'33''2	16	4'35''6
39,1	2'49''	36,7	2'57''7	34,3	3'06''7	31,9	3'16''4	27,5	3'35''5	15,5	4'38''6
39	2'49''3	36,6	2'58''	34,2	3'07''1	31,8	3'16''8	27	3'37''8	15	4'41''6
38,9	2'49''7	36,5	2'58''4	34,1	3'07''5	31,7	3'17''2	26,5	3'40''2	14	4'47''8
38,8	2'50''	36,4	2'58''8	34	3'07''9	31,6	3'17''7	26	3'42''6	13	4'54''1
38,7	2'50''4	36,3	2'59''1	33,9	3'08''3	31,5	3'18''1	25,5	3'44''9	12	5'00''6
38,6	2'50''8	36,2	2'59''5	33,8	3'08''7	31,4	3'18''5	25	3'47''3	11	5'07''1
38,5	2'51''1	36,1	2'59''9	33,7	3'09''1	31,3	3'18''9	24,5	3'49''7	10	5'13''9
38,4	2'51''5	36	3'00''2	33,6	3'09''5	31,2	3'19''3	24	3'52''1	9	5'20''8
38,3	2'51''8	35,9	3'00''6	33,5	3'09''9	31,1	3'19''7	23,5	3'54''6	8	5'27''9
38,2	2'52''2	35,8	3'01''	33,4	3'10''3	31	3'20''1	23	3'57''1	7	5'35''2
38,1	2'52''5	35,7	3'01''3	33,3	3'10''7	30,9	3'20''6	22,5	3'59''7	6	5'42''6
38	2'52''9	35,6	3'01''7	33,2	3'11''1	30,8	3'21''	22	4'02''3	5	5'50''1
37,9	2'53''3	35,5	3'02''1	33,1	3'11''5	30,7	3'21''4	21,5	4'04''9	4	5'58''
37,8	2'53''7	35,4	3'02''5	33	3'11''9	30,6	3'21''8	21	4'07''5	3	6'06''
37,7	2'54''	35,3	3'02''8	32,9	3'12''3	30,5	3'22''3	20,5	4'10''1	2	6'14''2
										1	6'22''6

NATATION											
Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre
40	31'1	35	36'1''	30	41'9''	25	48'7''	20	56'6''	15	1'05''7
39,5	31'6''	34,5	36'7''	29,5	42'6''	24,5	49'5''	19,5	57'4''	14,5	1'06''7
39	32'	34	37'2''	29	43'2''	24	50'2''	19	58'3''	14	1'07''7
38,5	32'5''	33,5	37'8''	28,5	43'9''	23,5	51'	18,5	59'2''	13,5	1'08''7
38	33'	33	38'3''	28	44'5''	23	51'7''	18	1'00''1	13	1'09''8
37,5	33'5''	32,5	38'9''	27,5	45'2''	22,5	52'5''	17,5	1'01''	12,5	1'10''8
37	34'	32	39'5''	27	45'9''	22	53'3''	17	1'01''9	12	1'11''9
36,5	34'5''	31,5	40'1''	26,5	46'6''	21,5	54'1''	16,5	1'02''8	11,5	1'13''
36	35'1''	31	40'7''	26	47'3''	21	54'9''	16	1'03''8	11	1'14''1
35,5	35'6''	30,5	41'3''	25,5	48''	20,5	55'7''	15,5	1'04''7	10,5	1'15''2
										10	Parcours terminé

BAREME DE NOTATION HOMMES

Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices
20	80	16	72	12	64	8	56	4	48
19,75	79,5	15,75	71,5	11,75	63,5	7,75	55,5	3,75	47,5
19,5	79	15,5	71	11,5	63	7,5	55	3,5	47
19,25	78,5	15,25	70,5	11,25	62,5	7,25	54,5	3,25	46,5
19	78	15	70	11	62	7	54	3	46
18,75	77,5	14,75	69,5	10,75	61,5	6,75	53,5	2,75	45,5
18,5	77	14,5	69	10,5	61	6,5	53	2,5	45
18,25	76,5	14,25	68,5	10,25	60,5	6,25	52,5	2,25	44,5
18	76	14	68	10	60	6	52	2	44
17,75	75,5	13,75	67,5	9,75	59,5	5,75	51,5	1,75	43,5
17,5	75	13,5	67	9,5	59	5,5	51	1,5	43
17,25	74,5	13,25	66,5	9,25	58,5	5,25	50,5	1,25	42,5
17	74	13	66	9	58	5	50	1	42
16,75	73,5	12,75	65,5	8,75	57,5	4,75	49,5	0,75	41,5
16,5	73	12,5	65	8,5	57	4,5	49	0,5	41
16,25	72,5	12,25	64,5	8,25	56,5	4,25	48,5		

COTATION DES EPREUVES FEMMES

ATHLETISME

Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m
30	1'51''5	26	2'00''8	22	2'11''	18	2'22''1	13	2'37''5	5	3'05''9
29,5	1'52''6	25,5	2'02''	21,5	2'12''4	17,5	2'23''6	12	2'40''8	4	3'09''9
29	1'53''7	25	2'03''3	21	2'13''8	17	2'25''1	11	2'44''1	3	3'14''
28,5	1'54''8	24,5	2'04''5	20,5	2'15''1	16,5	2'26''6	10	2'47''6	2	3'18''1
28	1'56''	24	2'05''8	20	2'16''4	16	2'28''1	9	2'51''1	1	3'22''3
27,5	1'57''1	23,5	2'07''1	19,5	2'17''8	15,5	2'29''6	8	2'54''8		
27	1'58''3	23	2'08''4	19	2'19''2	15	2'31''2	7	2'58''4		
26,5	1'59''6	22,5	2'09''7	18,5	2'20''7	14	2'34''3	6	3'02''1		

NATATION

Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre
30	41''9	26,5	46''6	23	51''7	19,5	57''4	16	1'03''8	12,5	1'10''8
29,5	42''6	26	47''3	22,5	52''5	19	58''3	15,5	1'04''7	12	1'11''9
29	43''2	25,5	48''	22	53''3	18,5	59''2	15	1'05''7	11,5	1'13''1
28,5	43''9	25	48''7	21,5	54''1	18	1'00''1	14,5	1'06''7	11	1'14''1
28	44''5	24,5	49''5	21	54''9	17,5	1'01''	14	1'07''7	10,5	1'15''2
27,5	45''2	24	50''2	20,5	55''7	17	1'01''9	13,5	1'08''7		
27	45''9	23,5	51''	20	56''6	16,5	1'02''8	13	1'09''8	10	Parcours terminé

BAREME DE NOTATION FEMMES									
Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices
20	60	16	52	12	44	8	36	4	28
19,75	59,5	15,75	51,5	11,75	43,5	7,75	35,5	3,75	27,5
19,5	59	15,5	51	11,5	43	7,5	35	3,5	27
19,25	58,5	15,25	50,5	11,25	42,5	7,25	34,5	3,25	26,5
19	58	15	50	11	42	7	34	3	26
18,75	57,5	14,75	49,5	10,75	41,5	6,75	33,5	2,75	25,5
18,5	57	14,5	49	10,5	41	6,5	33	2,5	25
18,25	56,5	14,25	48,5	10,25	40,5	6,25	32,5	2,25	24,5
18	56	14	48	10	40	6	32	2	24
17,75	55,5	13,75	47,5	9,75	39,5	5,75	31,5	1,75	23,5
17,5	55	13,5	47	9,5	39	5,5	31	1,5	23
17,25	54,5	13,25	46,5	9,25	38,5	5,25	30,5	1,25	22,5
17	54	13	46	9	38	5	30	1	22
16,75	53,5	12,75	45,5	8,75	37,5	4,75	29,5	0,75	21,5
16,5	53	12,5	45	8,5	37	4,5	29	0,5	21
16,25	52,5	12,25	44,5	8,25	36,5	4,25	28,5		

NB : Si la cotation se situe entre deux valeurs de notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

Le programme de chacune des options est le suivant

Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé

- Activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique.
- Activités athlétiques : course, saut, lancer.
- Activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce.

Pratiques duelles

- Activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table.
- Activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté.

Jeux et sports collectifs

- Football, basket-ball, handball, rugby, volley, hockey, base-ball, football américain.

Activités de pleine nature

- Activités nautiques : voile, canoë-kayak.
- Activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc.
- Activités de montagne : ski, escalade.

Activités aquatiques

- Natation sportive, water-polo, plongeon.

Juillet 2018